



COMMUNIQUE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Au cours de ses communications des 12 et 25 novembre 2014, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation rappelait à tous et à chacun des citoyens, les règles à observer en matière d'organisation des réunions publiques, c'est-à-dire les meetings, marches manifestations en République Gabonaise.

Cependant, il constate pour le regretter qu'en dépit de ces observations, de nombreux compatriotes s'obstinent à vouloir organiser des réunions publiques en violation des dispositions législatives et réglementaires en la matière, c'est-à-dire sans se soumettre à l'obligation d'une déclaration préalable indiquant le but, le lieu, le jour, l'heure, les noms, prénoms, qualités et domiciles des organisateurs de la réunion prévue par l'article 5 de la loi n° 48/60 du 8 juin 1960 sur les réunions publiques.

Il est à préciser que le Ministre de l'intérieur, sur la base de la déclaration faite par les organisateurs de la réunion publique dispose du droit d'apprécier de l'opportunité d'autoriser ou non la tenue de ladite réunion publique.

S'agissant particulièrement du meeting du 20 décembre 2014 à Rio, le Ministre de l'intérieur a bien reçu le 17 décembre 2014, une demande d'autorisation de la part des responsables des partis politiques suivants :

- EPI
- PGP
- RNB
- UDPS
- Et l'URDP

Au cours de l'échange que le Ministre de l'Intérieur a eu ce jour à son cabinet avec les responsables de ces partis politiques, il ressort que leur requête est conforme aux dispositions de la **loi n° 48/60 du 8 juin**

1960 sus visée, notamment en son article 6 qui traite des délais de saisine d'une part, et d'autre part la **loi n° 16/2011 du 14 février 2012** portant modification de la **loi n° 24/96 du 6 juin 1996** relative aux partis politiques ; en ce sens qu'ils sont légalement constitués.

Cette requête ayant reçu l'assentiment de son département ministériel pour la tenue de ce meeting, des instructions avaient déjà été données aux Forces de Police Nationale pour sa sécurisation

Cependant, le Ministre de l'Intérieur a fait observer à ses interlocuteurs, qu'il lui est revenu, ainsi qu'ils l'ont reconnu eux-mêmes, que pourraient prendre également part à cette rencontre des citoyens se réclamant des structures politiques non reconnues, qui appellent ouvertement à l'insurrection et à la désobéissance civile.

Pour leur part, les partis politiques, susvisés ont attiré l'attention du Ministre sur des informations selon lesquelles des personnes mal intentionnées projetteraient de perturber leur manifestation.

Ce faisceau d'informations concordantes sur d'éventuelles infiltrations et perturbations qui pourraient entraîner des possibles troubles à l'ordre public, ont amené le Ministre de l'Intérieur à reconsidérer sa position.

Au regard de ce qui précède, le Ministre de l'Intérieur en sa qualité de garant de l'ordre public, décide de ne pas autoriser la tenue de cette réunion. En conséquence, le meeting prévu ce samedi 20 décembre 2014 à 13 heures à Rio est interdit.

Fait à Libreville, le 19 décembre 2014

Le Ministre de l'Intérieur,

Guy Bertrand MAPANGO.